



No de résolution

Procès-verbal d'assemblée de consultation publique

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique, tenue à l'hôtel de ville, situé au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 5 décembre 2022 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h 05.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette assemblée, Me Laurent Laberge, directeur général, Me Caroline Dion, greffière et madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique.

- 1.
- 1.1

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 05.

- 2.
- 2.1

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

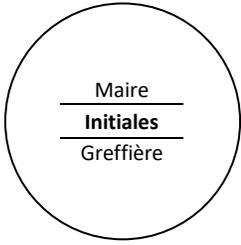
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés**

1. Le projet de règlement a pour but d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

PROJET DE RÈGLEMENT 601-85

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique le *Règlement 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie*



**Procès-verbal d'assemblée
de consultation publique**

No de résolution

de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de question pour le public n'est tenue puisqu'aucun public n'est présent. Les élus présents posent quelques questions.

4.

4.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 08.

[ORIGINAL SIGNÉ]

Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

Me Caroline Dion
Greffière